

# Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

---

## Séance publique du 4 juin 2024

Date de l'annonce publique : 28 mai 2024

Date de la convocation des conseillers : 28 mai 2024

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltès et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Excusés : M. Eugène Unsen, conseiller communal

Point de l'ordre du jour: 2

**Objet: Modification ponctuelle de la partie écrite des plans d'aménagement particulier PAP-QE.**

---

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant approbation du projet des modifications ponctuelles des plans d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE), telle que celle-ci fût approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur le 13 décembre 2022, référence 19152-103C, mopo PAG 103C/004/2021 ;

Revu à cet effet également sa délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant adoption du projet des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général (PAG), approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur le 1<sup>er</sup> décembre 2022, référence 103C/004/2021, à l'exception de la surface ERMS-3, et par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable le 9 septembre 2022, référence 95209, à l'exception des surfaces ERMS-3 et STEG-5 ;

Vu que par délibération du 16 décembre 2022, le conseil communal avait autorisé le collège échevinal à ester en justice contre l'arrêté ministériel du 9 septembre 2022 du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable dans la mesure du refus d'approbation de la délibération du conseil communal du 1<sup>er</sup> juin 2022 en ce qui concerne la modification ponctuelle du PAG de la commune de la Vallée de l'Ernz pour la **surface STEG-5, lieu-dit « Ackergründchen »** à Stegen ;

Vu par la suite et lors de visites des lieux et de différentes réunions, un arrangement a été trouvé avec le Ministère de l'Environnement en ce qui concerne la modification ponctuelle de la surface « STEG-5 » de sorte que le dossier de modification du PAG a pu être reconsidéré respectivement pourra être resoumis à l'approbation des autorités supérieures ;

Vu à cet effet la décision du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 9 février 2024, réf. :95209-PS/R, relative au retrait de la décision du ministre ayant l'Environnement dans les attributions du 9 septembre 2022 par laquelle il a approuvé partiellement la délibération du conseil communal du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant adoption du projet des modifications ponctuelles du PAG ;

Vu à cet effet également et plus particulièrement la décision du Ministre des Affaires intérieures du 7 février 2024, réf. :103C/004/2021, relative au retrait de la décision de la Ministre de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> décembre 2022 concernant l'approbation de la délibération du conseil communal du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant adoption du projet des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de la Vallée de l'Ernz, concernant des fonds

# Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

---

## Séance publique du 4 juin 2024

Date de l'annonce publique : 28 mai 2024  
Date de la convocation des conseillers : 28 mai 2024

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltès et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Excusés : M. Eugène Unsen, conseiller communal

Point de l'ordre du jour: 2

**Objet: Modification ponctuelle de la partie écrite des plans d'aménagement particulier PAP-QE (page 3).**

---

Vu qu'en exécution de l'article 26 (2) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain « tout plan d'aménagement particulier peut être modifié » d'après la procédure à appliquer selon l'article 30 de la loi précitée ;

Vu qu'en exécution de l'article 27 (2) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, un plan d'aménagement particulier « quartier existant » peut être modifié à l'initiative de la commune ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Par scrutin nominal ;

### **A l'unanimité des membres présents :**

Emet un vote complémentaire respectivement approuve le projet des modifications ponctuelles de la partie écrite des plans d'aménagement particulier « quartiers existants (PAP-QE) » de la commune de la Vallée de l'Ernz, version novembre 2023, élaboré par le bureau « Pact sàrl » de Grevenmacher dans le cadre de la modification ponctuelle du PAG et concernant en particulier la surface STEG 5.

La présente délibération, accompagnée du dossier de la modification ponctuelle en double exemplaire, est transmise pour approbation au Ministère de l'Intérieur et des affaires intérieures conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

# Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

---

## Séance publique du 4 juin 2024

Date de l'annonce publique : 28 mai 2024  
Date de la convocation des conseillers : 28 mai 2024

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltès et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Excusés : M. Eugène Unsen, conseiller communal

Point de l'ordre du jour: 2

**Objet: Modification ponctuelle de la partie écrite des plans d'aménagement particulier PAP-QE (page 2).**

---

sis à Stegen, lieu-dit « Ackergründchen » en « zone de bâtiments et d'équipements publics BEP » ;

Vu que le retrait des 2 décisions ministérielles permettra à la commune de concrétiser l'arrangement retenu lors du recours contentieux par le biais d'un vote définitif complémentaire en vue de permettre notamment la réalisation d'un centre d'incendie et de secours projeté à Stegen sur le site « Ackergründchen » ;

Vu que la modification ponctuelle de la partie écrite des PAP-QE et plus particulièrement des dispositions de l'article 4 « PAP-QE – Zones de bâtiments et d'équipements publics (BEP) » s'impose nécessairement respectivement va de pair avec le vote complémentaire définitif sur la modification ponctuelle du PAG en raison de la surface « STEG-5 », telle que cette modification a été approuvée par délibération du conseil communal du 4 juin 2024 sous le point 1 ;

Vu à cet effet et plus particulièrement le dossier de modification des PAP-QE (partie écrite) élaboré par le bureau d'architecture pact sàrl de Grevenmacher (version novembre 2023) ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz, approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 10 janvier 2017, référence 103C/002/2015, et par Madame la Ministre de l'Environnement en date du 8 août 2016, référence 78295/CL-mb, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu les plans d'aménagement particulier « quartiers existants » de la commune de la Vallée de l'Ernz, approuvés par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 10 janvier 2017, référence 17558/103C, tels qu'ils ont été modifiés par la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

# Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

---

## Séance publique du 4 juin 2024

Date de l'annonce publique : 28 mai 2024  
Date de la convocation des conseillers : 28 mai 2024

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Excusés : M. Eugène Unsen, conseiller communal

Point de l'ordre du jour: 2

**Objet: Modification ponctuelle de la partie écrite des plans d'aménagement particulier PAP-QE (page 4).**

---

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures :

Pour expédition conforme :

Medernach, le 10 juin 2024,  
Le Bourgmestre,



La Secrétaire,

